

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU

COMMUNE DE
SOREDE



64

ANNEXES SANITAIRES

Documents réalisés par CRB Environnement



SOMMAIRE

6.1.A. EAU POTABLE	2
6.1.A.1. Ressources et leur protection	2
6.1.A.2. Fonctionnement de la distribution	3
6.1.A.2.1. Réseau communal.....	3
6.1.A.2.2. Habitats isolés	5
6.1.A.3. Qualité des eaux	7
6.1.A.3.1. Eaux brutes	7
6.1.A.3.2. Eaux distribuées	8
6.1.A.3.3. Branchements en plomb.....	9
6.1.A.4. Bilan/Ratios de fonctionnement.....	10
6.1.A.4.1. Etat des lieux.....	10
6.1.A.4.2. Conformité réglementaire	10
6.1.A.5. Défense Incendie	11
6.1.A.5.1. Réglementation applicable.....	11
6.1.A.5.2. Réserve incendie.....	11
6.1.A.5.3. Réseau incendie.....	11
6.1.A.6. Bilan/Perspectives.....	12
6.1.B. ASSAINISSEMENT	13
6.1.B.1. Assainissement collectif	13
6.1.B.1.1. Réseau	13
6.1.B.1.2. Etat du réseau de collecte	14
6.1.B.1.3. Station d'épuration de Saint André	15
6.1.B.1.4. Bilan/Perspectives de l'assainissement collectif.....	17
6.1.B.2. Assainissement non collectif	18
6.1.B.2.1. Réglementation	18
6.1.B.2.2. Localisation	19
6.1.B.2.3. Bilan/Perspectives de l'assainissement individuel.....	19

6.1.C. EAUX PLUVIALES	20
6.1.C.1. Réseau hydrographique local	20
6.1.C.1.1. <i>La Massane</i>	20
6.1.C.1.2. <i>Le Tassio ou Rivière de Sorède</i>	23
6.1.C.2. Gestion des eaux pluviales	26
6.1.D. POINT DE BAINADE	28
6.1.E. DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	29
6.1.E.1. Collecte	29
6.1.E.2. Equipements	29
6.1.E.3. Evacuation	30
6.1.F. ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES NOUVEAUX SECTEURS	32
6.1.F.1. Adéquation besoins-ressources	32
6.1.F.1.1. <i>Estimation des besoins futurs</i>	32
6.1.F.1.2. <i>Equilibre Besoins/Ressources</i>	34
6.1.F.2. Raccordements possibles au réseau d'eau potable	35
6.1.F.2.1. <i>Urbanisation immédiate</i>	35
6.1.F.2.2. <i>Urbanisation différée</i>	36
6.1.F.2.3. <i>Zones dédiées à des équipements</i>	36
6.1.F.3. Défense contre l'incendie	37
6.1.G. ASSAINISSEMENT DES NOUVEAUX SECTEURS	38
6.1.G.1. Gestion globale des eaux usées.....	38
6.1.G.2. Raccordements possibles au réseau d'assainissement	38
6.1.G.2.1. <i>Urbanisation immédiate</i>	39
6.1.G.2.2. <i>Urbanisation différée</i>	39
6.1.G.2.3. <i>Zones dédiées à des équipements</i>	40

6.1.H. EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES NOUVEAUX SECTEURS.....	41
6.1.H.1. Superficie du terrain comprise entre 4 000 et 10 000 m ²	41
6.1.H.2. Superficie du terrain comprise entre 1 et 20 ha	42
6.1.H.3. Superficie du terrain supérieure à 20 ha	42
6.1.I. COLLECTE DES DECHETS	42

CARTES

☞ Carte 1 : Réseau d'alimentation en eau potable - Etat initial	4
☞ Carte 2 : Réseau d'assainissement collectif - Etat initial	14
☞ Carte 3 : Réseau hydrographique au 1/25000°	20
☞ Carte 4 : Réseau pluvial.....	27
☞ Carte 5 : Réseau d'alimentation en eau potable - Etat final.....	35
☞ Carte 6 : Réseau d'assainissement collectif - Etat final.....	38

TABLEAUX

☞ Tableau 1 : Sites de production alimentant le secteur Argelès-Albères (CCACV)	2
☞ Tableau 2 : Travaux de renouvellement sur le réseau AEP de Sorède entre 2009 et 2011 (CCACV).....	4
☞ Tableau 3 : Volumes distribués sur le réseau AEP de Sorède en 2010 (CCACV).....	10
☞ Tableau 4 : Analyse de la conformité réglementaire des volumes de stockage de Sorède.....	10
☞ Tableau 5 : Structure du réseau d'assainissement de Sorède (CCACV).....	13
☞ Tableau 6 : Bilan hydraulique (CCACV)	14
☞ Tableau 7 : Capacité de traitement de la station intercommunale de Saint André.....	15
☞ Tableau 8 : Performance épuratoire et niveau de rejet.....	15
☞ Tableau 9 : Charges reçues par la station intercommunale en pointe estivale 2011 (CCACV)	15
☞ Tableau 10 : Affluents principaux de la Massane sur la commune de Sorède de l'amont vers l'aval	20
☞ Tableau 11 : Affluents principaux du Tassio sur la commune de Sorède de l'amont vers l'aval	23
☞ Tableau 12 : Affluents principaux du Correc del Milossa, affluent du Tassio en aval de la commune de Sorède (de l'Ouest vers l'Est)	24
☞ Tableau 13 : Evolution du nombre de logements et d'habitants selon les zones urbanisables (ARCHICONCEPT).....	31
☞ Tableau 14 : Estimations des besoins futurs par commune du secteur Argelès-Albères.....	33
☞ Tableau 15 : Adéquation Besoins/resources à l'horizon 2020 pour les communes du secteur Argelès-Albères	34
☞ Tableau 16 : Capacités de réserve nécessaires à l'horizon 2020.....	37

PHOTOS

☞ Photographie 1 : Réservoir du hameau de Lavail.....	5
☞ Photographie 2 : Réservoirs de Sorède village	5
☞ Photographie 3 : Station d'épuration de Saint André.....	16
☞ Photographie 4 : Vue aérienne de la station d'épuration de Saint André et de la plateforme de co-compostage attenante (Géoportail).....	16
☞ Photographies 5 et 6 : La Massane dans le secteur du hameau de Lavail	22
☞ Photographies 7 et 8 : Le Tassio dans le secteur amont de la Vallée Heureuse	24
☞ Photographie 9 : Le Tassio dans le secteur aval de la Vallée Heureuse (vue de la Resclosa)	25
☞ Photographies 10 et 11 : Le Tassio à la traversée du village de Sorède	25
☞ Photographie 12 : Bord de chaussée érodé	26
☞ Photographies 13 et 14 : Caniveaux béton collectant les eaux pluviales sur la Vallée Heureuse	26
☞ Photographie 15 : Bassins de rétentions en cascade dans le secteur du Cami d'Ortaffa	27
☞ Photographie 16 : Bacs enterrés d'apport volontaire de déchets dans le village	30

FIGURES

☞ Figure 1 : Synoptique d'adduction de l'eau potable de Sorède – Secteurs Village et Vallée Heureuse	6
☞ Figure 2 : Synoptique d'adduction de l'eau potable de Sorède – Hameau de Lavail	6

Etat Initial

En s'appuyant sur les données existantes (schémas directeurs, bilans des gestionnaires réseaux, etc.), ce chapitre a pour objet de présenter la gestion à l'échelle de la commune :

- de l'alimentation publique en eau potable ;
- de l'assainissement (non collectif et collectif) ;
- des eaux pluviales ;
- des déchets urbains.

Les données concernant l'alimentation en eau potable et l'assainissement nous ont été fournies par les services de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille (CCACV).

Cet état des lieux est un préalable à la présentation des modalités d'intégration des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation.

6.1.A. EAU POTABLE

La commune de Sorède est membre de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille à laquelle est confiée la compétence de la distribution d'eau potable.

La production pour sa part relève de la compétence du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval (SMPEPTA).

Dans le cadre de la gestion de ses compétences, la Communauté de Communes a réalisé en 2007 un Schéma Directeur qui présente la situation de la production et de la distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire ainsi que les perspectives à l'échéance 2020. Les particularités de chaque commune sont indiquées.

6.1.A.1. RESSOURCES ET LEUR PROTECTION

La CCACV pour le secteur Argelès-Albères, peut être alimentée par l'ensemble des captages décrits dans le tableau ci-après.

☞ Tableau 1 : Sites de production alimentant le secteur Argelès-Albères (CCACV)

Localisation	Ressource	Date de Déclaration d'Utilité Publique	Débit max. autorisé (m ³ /j)
ELNE	P2 « Ancienne station »	07/12/1973	4 200
	P3 « Pla de la Barque »	14/05/1985	2 400
	Forages F1 et F2 « Mas Aragon »	F1 Mas Aragon F2 Mas Aragon	4 800 3 600
MONTESCOT	F1	26/05/1987 28/01/1991	12 000
	F2		
	F3		
	F4		
	F5		
	FM		
SAINT GENIS DES FONTAINES	Source « Sabirou »	réactualisation en cours	1800
LATOUR BAS ELNE	Puits « Négade »	01/08/1969 11/04/2000 (autorisation sur une durée de 5 ans)	6 000 (ancienne DUP) 8 600 (DUP du 11/04/2000)
	Forage « Négade »	19/06/1984	3 000
ARGELES / ELNE	Drain du Tech	20/03/1998	8 600
BROUILLA	F1 et F2 « Salita »	25/06/1998	4 800
	P3 « Salita »	Rapport géologique: 17/09/2008 et 03/12/2008	
MONTESQUIEU	Puits et Forage « Trompettes Hautes »	Forage 12/10/1978 Puits 26/04/1965	1 600 40
SOREDE - Vallée de Lavail	Prise en Rivière du Ravin de la « Massanette »	Rapport géologique: 15/07/1970 DUP en cours	

6.1.A.2. FONCTIONNEMENT DE LA DISTRIBUTION

6.1.A.2.1. RESEAU COMMUNAL

6.1.A.2.1.1 Fonctionnement

Le village de Sorède est alimenté en eau potable par une conduite de refoulement en amiante ciment (AC) de 200 mm de diamètre provenant de la station de pompage de Saint Génis des Fontaines et fonctionnant en adduction distribution.

Cette conduite alimente deux réservoirs de 800 m³ et 300 m³ de volumes respectifs qui alimentent par deux conduites de refoulement la maison de retraite et « la Vallée Heureuse ».

Le réseau de Sorède village est ainsi alimenté soit depuis Saint Génis des Fontaines en adduction distribution, soit gravitairement depuis les réservoirs.

Il est constitué de canalisations principales en AC 200 et 125 mm, Fonte 125 mm, PVC 160, 140 et 125 mm.

Les antennes secondaires sont en AC 80 et 60 mm, PVC 75 et 63 mm et Plymouth 40 mm.

Un surpresseur situé au niveau de la rue du Mas Tarté dessert les habitations en direction du Mas Pouate et du lieu-dit « Al Rost ».

Ce réseau surpressé est constitué de conduites en AC 200 et 125 mm, Fonte 200 et 125 mm et PVC 75 mm.

Le hameau de Lavail comporte un réseau d'alimentation en eau potable indépendant avec un captage dans la Massane alimentant un réservoir de 200 m³ qui distribue gravitairement l'eau aux abonnés.

Ainsi, actuellement, le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Sorède est constitué de 6 zones de distribution :

1. Distribution gravitaire depuis le réservoir de Sorède ou refoulement depuis la bâche de Saint Génis des Fontaines, équipée d'un compteur sectoriel.
2. Secteur gravitaire de la zone 1, équipé d'un compteur sectoriel.
3. Secteur surpressé de la zone 1 (Mas Tarté), équipé d'un compteur sectoriel.
4. La Vallée Heureuse qui fonctionne en refoulement distribution depuis le surpresseur attenant au réservoir, et en distribution depuis le réservoir local.
5. Le hameau de Lavail desservi gravitairement par le réservoir.
6. Le lotissement « Roc du Midi » alimenté par le surpresseur du même nom, attenant au réservoir.

Les statistiques relatives au suivi des fuites sur lequel s'opère la programmation annuelle des travaux de renouvellement sont présentées dans le tableau ci-dessous.

☞ Tableau 2 : Travaux de renouvellement sur le réseau AEP de Sorède entre 2009 et 2011 (CCACV)

Sorède	2009				2010				2011			
Adresse de l'intervention	Nbs de casses	Nbs d'abonnés privés	Ø et Matériau	Nbs de Brts PB	Nbs de casses	Nbs d'abonnés privés	Ø et Matériau	Nbs de Brts PB	Nbs de casses	Nbs d'abonnés privés	Ø et Matériau	Nbs de Brts PB
Rue du Mas del Rost					1	50	125ØAC	19	2	50	125ØAC	19
Route d'Argelès												
Rue du Puit												
Rue du centre (escaliers)	1	20	60ØAC	3	1	20	60ØAC	3				
Rue de la Gabarre	0	50	125ØAC	3								
Rue des Castanyers V-H	6	100	125ØAC	0	8	100	125ØAC	0	6	100	125ØAC	0
Rue du Campet												
Rue du Nèoulous	6	30	125ØAC	0	2	30	125ØAC	0				
Rue Moulin Cassanyes (bague)	3	le réservoir	200ØAC	5	2	le réservoir	200ØAC	5	5	le réservoir	200ØAC	5
Route d'Argelès (2ème tranche)	2	20	60ØAC	4								
Route de Laroque	0	80	60ØAC	24								
Rue de la Coscouillède (2 ème tranche)	4	80	60ØAC	15	3	80	60ØAC	15	1	40	60ØAC	15
Place de la République rue église	1	50	80ØAC	10					2	50	80-125ØAC	10
Rue de la Méditerranée	4	100	60ØAC	10	1	100	60ØAC	10				
Rue des Martinets	1	10	60ØAC	0					1	10	60ØAC	0
Rue du Veinat	1	30	60ØAC	15								
Rue de l'Oasis	2	30	60ØAC	0					2	30	60ØAC	0
Ave de la Vallée heureuse	1	150	60ØAC	10	2	150	60ØAC	10	3	150	60ØAC	10
rue du Piton	1	50	125ØAC	0					4	50	125ØAC	0
Rue des Acacias	1	20	125ØAC	11	1	20	125ØAC	11	3	20	125ØAC	11
Rue de la Vendée	1	50	125ØAC	10								
Rue des Cerisiers	1	50	100ØAC	3	2	50	100ØAC	3	1	50	100ØAC	3
Mas Tarte					1	30	125ØAC	14	1	30	125ØAC	14

En 2011 se confirme la vulnérabilité des réseaux d'eau potable de la commune qui apparaît comme la plus sujette aux casses de conduite qui ont un impact sur les volumes de fuites et la continuité du service auprès des usagers.

6.1.A.2.1.2 Stockage

Le réseau d'alimentation en eau potable de Sorède est équipé de trois réservoirs de stockage.

Un réservoir de 1100 m³ (deux cuves de 800 m³ et 300 m³) de capacité dessert le village gravitairement ou pour certains secteurs en surpression (surpresseur attenant au réservoir).

Un réservoir d'un volume de 200 m³ permet de distribuer par gravité l'eau potable au secteur de la Vallée Heureuse.

Un réservoir de 200 m³ est dédié au stockage et à la distribution de l'eau potable sur le hameau de Lavail.

Ces trois réservoirs sont équipés d'une réserve incendie de 120 m³ de capacité.

☞ Carte 1 : Réseau d'alimentation en eau potable - Etat initial

☞ Photographie 1 : Réservoir du hameau de Lavail



☞ Photographie 2 : Réservoirs de Sorède village



6.1.A.2.2. HABITATS ISOLÉS

Les habitants de la commune de Sorède sont pratiquement tous raccordés au réseau d'alimentation en eau potable : seuls quelques mas isolés ne sont pas raccordés et possèdent des ouvrages privés (Mas Rancoure, Château Fontes, etc).

Figure 1 : Synoptique d'adduction de l'eau potable de Sorède – Secteurs Village et Vallée Heureuse

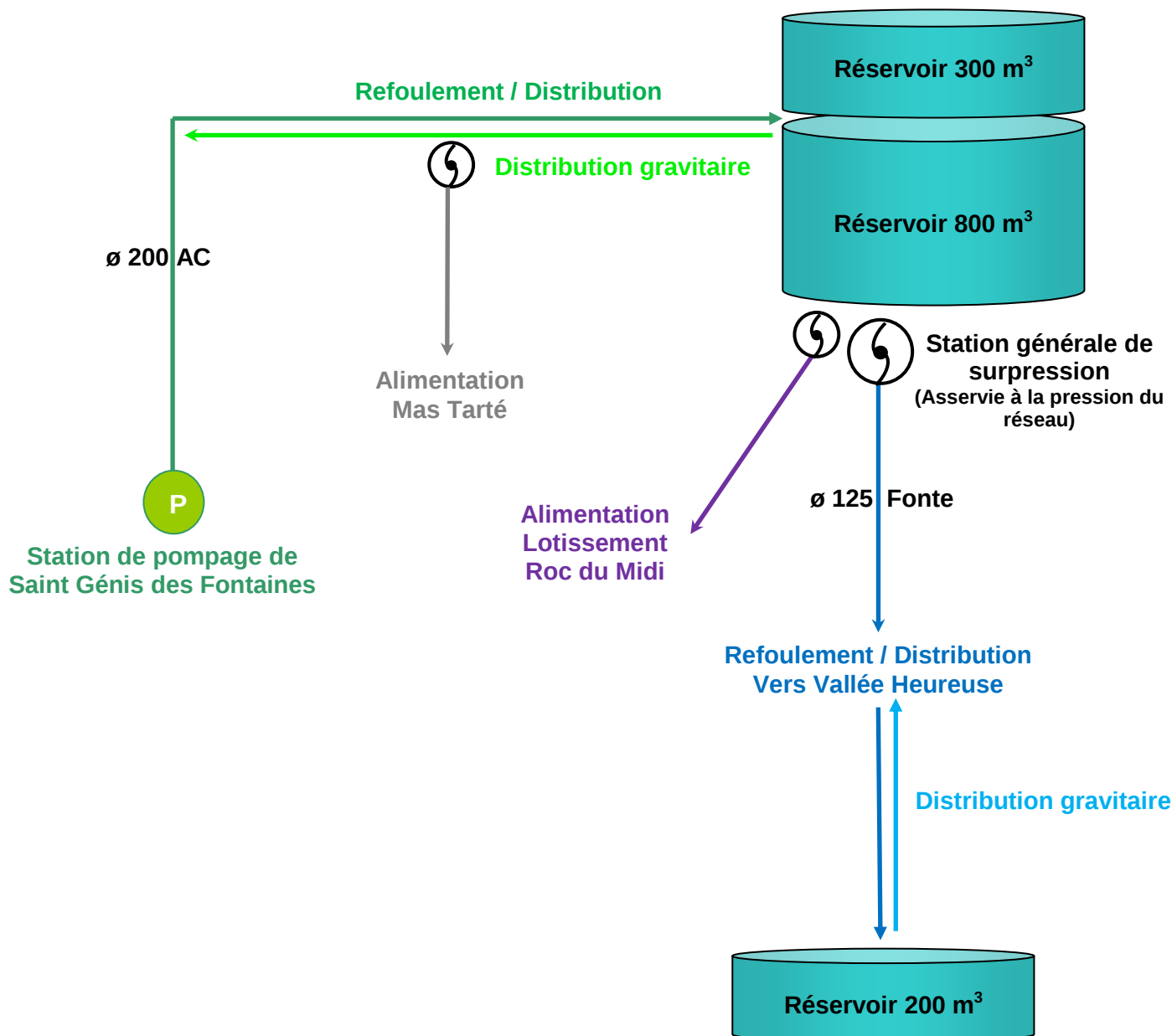
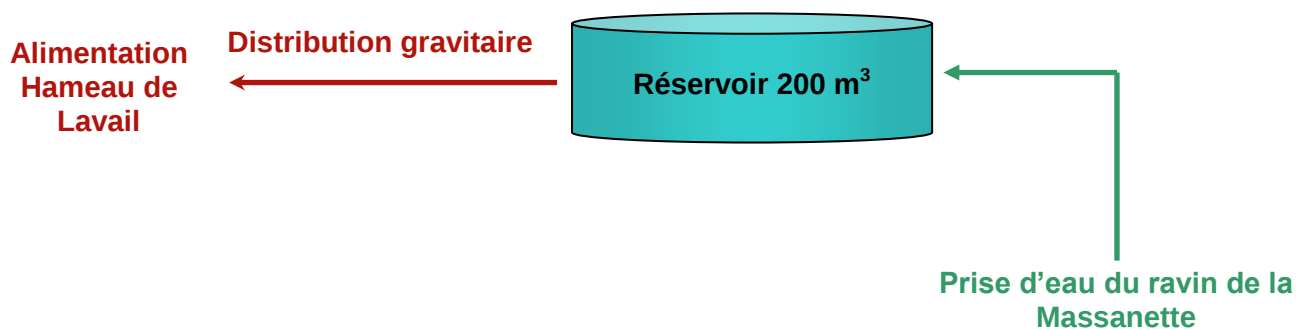


Figure 2 : Synoptique d'adduction de l'eau potable de Sorède – Hameau de Lavail



6.1.A.3. QUALITE DES EAUX

6.1.A.3.1. EAUX BRUTES

Des contrôles sont réalisées sur les eaux brutes avant traitement tant sur des paramètres physico-chimiques que sur des paramètres bactériologiques.

6.1.A.3.1.1 Village de Sorède et Vallée Heureuse

En 2011, sur les analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire sur les captages du SMPEPTA alimentant Sorède, aucun dépassement de norme n'est à signaler qu'ils s'agissent des paramètres physico-chimiques, bactériologiques, des substances indésirables, des substances toxiques, des hydrocarbures ou des pesticides. Ces analyses répondent donc aux exigences réglementaires des critères sanitaires des eaux d'alimentation définies dans l'article 1321-7 du Code de la Santé Publique.

6.1.A.3.1.2 Hameau de Lavail

La prise d'eau en rivière du ravin de la Massanette est une ressource superficielle en milieu métamorphique, parfois riche en manganèse et présentant des concentrations en arsenic et en aluminium à surveiller.

Ce captage est situé en zone forestière escarpée, à proximité d'un élevage bovin et très fréquenté par les randonneurs.

Cet ouvrage est donc très vulnérable aux pollutions, et les eaux captées sont de qualité médiocre. Elles nécessitent un traitement relativement lourd pour atteindre la qualité exigée par la réglementation en vigueur.

Une recherche de nouvelle ressource est en cours pour alimenter le hameau de Lavail.

Ainsi, un forage (forage F2) e reconnaissance productif a été réalisé en avril 2012, avec un pompage d'essais à un débit maximum de 14 m³/h, largement suffisant pour couvrir les besoins de la population du hameau (15 m³/j en moyenne).

Il a fait l'objet d'une analyse de première adduction de ses eaux qui fait état d'une bonne qualité répondant aux normes en vigueur.

6.1.A.3.2. EAUX DISTRIBUEES

Des contrôles « au robinet du consommateur » sont effectués en application de l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique, relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Ses dispositions sont codifiées dans les articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-3 du Code de la Santé Publique.

Le gestionnaire réalise une surveillance (obligatoire) par prélèvements et analyses ; en parallèle, le contrôle officiel est assuré par l'Agence Régionale de la Santé Languedoc Roussillon (ARS) et les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé.

Les données qui suivent sont issues des fiches de synthèse réalisées par l'ARS et consultables en ligne sur le site Internet de l'ARS Languedoc-Roussillon.

6.1.A.3.2.1 Village de Sorède et Vallée Heureuse

Les eaux captées sont désinfectées au chlore gazeux avant distribution dans le réseau au niveau de deux unités, Grand Bosc et Salita. Ces deux systèmes de traitement sont autorisés par arrêté préfectoral.

L'ARS a procédé à un bilan concernant la qualité des eaux distribuées en 2010 dont les résultats sont synthétisés ci-dessous :

- Bactériologie : 100 % de conformité des 20 valeurs mesurées
Eau de bonne qualité
- Dureté : 8 valeurs mesurées
Eau peu calcaire
- Fluor : 2 valeurs mesurées
Eau peu fluorée
- Nitrates : 8 valeurs mesurées
Eau présentant peu ou pas de nitrates
- Pesticides totaux : 6 valeurs mesurées
Eau présentant une teneur faible ou nulle

Pour la campagne de contrôle sanitaire réalisée sur l'année 2010 :

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique.

Les paramètres physico-chimiques sont conformes aux exigences de qualité.

6.1.A.3.2.1 Hameau de Lavail

Les eaux captées dans le ruisseau de la Massanette sont désinfectées, après filtration sur sable, par une chloration avant distribution dans le réseau au niveau du réservoir. L'eau subit également une neutralisation à la soude. Ce système de traitement n'est pas autorisé et sera régularisé.

L'ARS a procédé à un bilan concernant la qualité des eaux distribuées de 2007 à 2010 dont les résultats sont synthétisés ci-dessous :

- Bactériologie : 86,7 % de conformité des 15 valeurs mesurées
Eau présentant chroniquement des dépassements des limites de qualité
- Dureté : 5 valeurs mesurées
Eau douce, très peu calcaire

- Fluor : 1 valeur mesurée
Le nombre de mesures du fluor ne permet de qualifier ce paramètre
- Nitrates : 5 valeurs mesurées
Eau présentant peu ou pas de nitrates
- Pesticides totaux : 4 valeurs mesurées
Eau présentant une teneur faible ou nulle

Ce bilan a été réalisé à partir du contrôle sanitaire effectué de 2007 à 2010 pour la bactériologie et les paramètres physico-chimiques.

L'eau distribuée a présenté des dépassements des exigences de qualité bactériologique en 2007, 2008 et 2009. Le contrôle sanitaire a révélé la présence de germes test de contamination fécale malgré un dispositif de traitement. La prospection d'une ressource moins vulnérable, engagée depuis plusieurs années, doit aboutir rapidement afin de garantir la qualité de l'eau consommée.

A noter, toutefois, qu'**aucune non-conformité bactériologique n'a été enregistrée en 2010.**

Les paramètres physico-chimiques sont conformes aux exigences de qualité.

6.1.A.3.3. BRANCHEMENTS EN PLOMB

64 branchements en plomb ont été changés en 2010 sur le réseau de distribution de Sorède.

Un programme pluriannuel est engagé et doit se terminer en 2015, date à laquelle toutes les canalisations en plomb de la partie publique des branchements seront supprimées sur le réseau AEP de Sorède.

6.1.A.4. BILAN/RATIOS DE FONCTIONNEMENT

6.1.A.4.1. ETAT DES LIEUX

Les faibles rendements constatés en 2006 ont été améliorés sous l'action combinée d'opérations systématiques de recherches et de traitements de fuite avec les renouvellements pluriannuels des canalisations de distribution.

En 2010 le réseau du secteur Albères dont celui de Sorède fait partie, présente un rendement de 65%. Le tableau ci-dessous fait état des volumes distribués sur la commune de Sorède.

☞ Tableau 3 : Volumes distribués sur le réseau AEP de Sorède en 2010 (CCACV)

Unité de distribution	Volume distribué moyen (m ³ /j)	Volume distribué en pointe (m ³ /j)
Sorède	819	1384
Vallée Heureuse	104	233
Hameau de Lavail	11,7	27

6.1.A.4.2. CONFORMITE REGLEMENTAIRE

La circulaire du 12 décembre 1946 du ministère de l'Agriculture recommande de retenir pour le réservoir un volume égal à la distribution moyenne journalière.

En secteur urbain, le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme demande dans ses directives en date du 30 juillet 1948 que le volume de stockage des réservoirs soit égal au minimum à 50 % de la distribution journalière la plus forte. A ce volume doit être ajoutée la réserve incendie déterminée en conformité avec la circulaire n°465 du 10 décembre 1951 des Ministères de l'Intérieur, de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de l'Agriculture qui prescrit que les « sapeurs-pompiers » doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures (débit de 60 m³/h).

☞ Tableau 4 : Analyse de la conformité réglementaire des volumes de stockage de Sorède

Unité de distribution	Circulaire de 1946		Directive de 1948 Circulaire de 1951	
	Capacité demandée	Capacité existante	Capacité demandée	Capacité existante
Sorède	819 m ³	1100 m ³	812 m ³	1100 m ³
Vallée Heureuse	104 m ³	200 m ³	237 m ³	200 m ³
Hameau de Lavail	11,7 m ³	200 m ³	134 m ³	200 m ³

La capacité de réserve actuelle de Sorède satisfait aux différentes prescriptions retenues pour l'alimentation en eau des collectivités, à l'exception de la Vallée Heureuse dans un cas.

6.1.A.5. DEFENSE INCENDIE

6.1.A.5.1. REGLEMENTATION APPLICABLE

La circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 des Ministères de l'Intérieur, de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de l'Agriculture indique que les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution d'eau potable ou par des points d'eau naturels ou artificiels.

L'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) nécessite les conditions suivantes :

- réserve d'eau disponible : 120 m^3 ;
- débit disponible : $60 \text{ m}^3/\text{h}$ à une pression de 1 bar.

Afin de permettre une défense incendie correcte à partir des poteaux incendie du réseau d'alimentation en eau potable, il est nécessaire que les conditions suivantes soient respectées :

- la distance entre deux poteaux ne dépasse pas 400 mètres (cette longueur de 400 m correspond à environ deux fois la longueur des boyaux d'incendie des pompiers) ;
- les raccordements des poteaux incendie sont réalisés sur une conduite d'au moins 100 mm de diamètre pour pouvoir fournir un débit de $60 \text{ m}^3/\text{h}$;
- la pression de service ne soit pas inférieure à 1 bar.

6.1.A.5.2. RESERVE INCENDIE

Sorède dispose de trois réservoirs, au village ($800 \text{ m}^3 + 300 \text{ m}^3$), sur le réseau de la Vallée Heureuse (200 m^3) et en tête du réseau du hameau de Lavail (200 m^3). Ces trois réservoirs sont chacun équipés d'une réserve de 120 m^3 dédiée à l'incendie.

6.1.A.5.3. RESEAU INCENDIE

Certaines installations qui alimentent des poteaux incendie de la commune de Sorède présentent des caractéristiques de fonctionnement qui ne permettent pas de fournir les débits réglementaires ($60 \text{ m}^3/\text{h}$ sous 1 bar résiduel).

Ainsi, les pompes du surpresseur du « Mas Tarté » sont sous-dimensionnées et ne peuvent fournir qu'un débit maximum de $45 \text{ m}^3/\text{h}$, sur l'ensemble de la zone surpressée (1 pompe de $35 \text{ m}^3/\text{h}$ et deux pompes de $9 \text{ m}^3/\text{h}$, sans variateurs de vitesse).

Six poteaux incendie sont à ce jour concernés par ce déficit de fonctionnement. Le système de pompage doit être renforcé et modernisé.

Les investissements relatifs aux travaux liés à l'amélioration de la desserte des appareils du Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie sont placés sous l'autorité du maire de la commune dans le cadre de son pouvoir de Police (Article 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 codifiées aux articles L.2225-1 à L.2225-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, venant renforcer la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951).

6.1.A.6. BILAN/PERSPECTIVES

La commune de Sorède ne dispose pas d'une ressource individualisée pour son alimentation en eau potable, à l'exception du hameau de Lavail qui est alimenté par une prise d'eau en rivière. Le village, ainsi que la Vallée Heureuse sont alimentés en eau par les ouvrages de production du SMPEPTA. Ce syndicat produit de l'eau de qualité qui subit un traitement avant distribution.

Il travaille actuellement sur un projet global de sécurisation de ses ressources en eau et notamment sur le champ captant de Salita (qui alimente Sorède entre autre), avec une nouvelle DUP demandée pour l'exploitation du puits P3 « Salita ».

De plus, les travaux engagés sur les réseaux d'eau potable par la CCACV ont permis d'atteindre en 2010 un rendement de 65%, ce qui rend tout à fait cohérent l'objectif à atteindre d'un rendement de 70% qui est acceptable.

La capacité de stockage actuelle est suffisante pour la distribution sur le réseau de Sorède village et du hameau de Lavail.

Dans le cas de la Vallée Heureuse, la capacité existante est compatible avec les dispositions de la circulaire du 12 décembre 1946 du ministère de l'Agriculture, mais pas avec les dispositions applicables en secteur urbain.

Concernant le hameau de Lavail, la capacité de stockage actuelle est suffisante pour assurer la distribution aux usagers ainsi que la défense incendie.

La ressource actuellement sollicitée (rivière de la Massanette) est vulnérable et présente une qualité médiocre. Un forage de reconnaissance, forage F2, a fait l'objet d'un pompage d'essai et d'une analyse de première adduction de ses eaux. Il devrait remplacer à court terme le captage actuel.

Enjeux « Eau Potable » :

- Sécuriser la ressource en eau : augmentation de la capacité de stockage et amélioration du rendement de réseau ; mise en service du forage du hameau de Lavail (équipements, DUP, etc.).
- Sécuriser les capacités de lutte contre l'incendie : capacité dédiée de 120 m³, remplacement des pompes du surpresseur du « Mas Tarté ».

6.1.B. ASSAINISSEMENT

La commune de Sorède est membre de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille (CCACV) à laquelle sont confiées les compétences de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Dans le cadre de la gestion de ses compétences, la CCACV a réalisé en 2004 un Schéma Directeur d'Assainissement sur le territoire de la Basse Plaine du Tech, dont la commune de Sorède.

Elle a par ailleurs débuté en 2006 les missions de diagnostic du SPANC¹.

Pour l'assainissement collectif la présente note fait référence au contenu du Schéma Directeur et actualise les données en fonction des changements intervenus. En ce qui concerne l'assainissement non collectif sont exposés les résultats du rapport annuel 2011.

6.1.B.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

6.1.B.1.1. RESEAU

Le réseau d'assainissement de la commune de Sorède est de type séparatif. Il est constitué de collecteurs de diamètres 80 à 300 mm pour une longueur totale de 34196 mètres et de 2 postes de relevage.

☞ Tableau 5 : Structure du réseau d'assainissement de Sorède (CCACV)

Dimension (mm)	Matériau	Longueur (ml)
125	AC	248
	PVC	159
150	AC	14720
	PVC CR8	65
200	AC	11987
	PVC	3659
	PVC CR8	565
250	AC	391
300	FONTE	1205
	AC	611
Total réseau gravitaire		33610
80	PVC	586
Total réseau refoulement		586

¹ Service Public d'Assainissement Non Collectif

Deux postes de refoulement équipent la commune, en l'occurrence :

- le PR de la Vallée des tortues qui transite les effluents issus des habitations situées dans le lotissement de la Vallée Heureuse ;
- le PR qui est dédié au lotissement Saint Georges.

Aucun établissement industriel n'est raccordé au réseau d'assainissement.

☞ Carte 2 : Réseau d'assainissement collectif - Etat initial

6.1.B.1.2. ETAT DU RESEAU DE COLLECTE

L'étude diagnostique réalisée en 2004 et intégrée au Schéma Directeur a mis en évidence en trois catégories de défauts :

- désordres structurels à l'origine d'intrusions d'eaux parasites de temps sec
- désordres structurels à l'origine d'intrusions d'eaux parasites de temps de pluie
- défauts hydrauliques dus à des pénétrations de racines ou à des contre pentes, tout défaut structurel entraînant des problèmes d'écoulement

Par contre, il est à noter que le réseau de collecte de la commune de Sorède ne connaît pas de défauts de dimensionnement.

De nombreux travaux ont été réalisés depuis.

La programmation annuelle des travaux de réhabilitation des réseaux a permis de traiter le renouvellement de l'ensemble des collecteurs et défauts structurels majeurs identifiés dans le programme du Schéma Directeur comme étant à l'origine d'intrusions d'Eaux Claires Parasites Permanentes.

En effet ces dernières sont les plus pénalisantes pour le fonctionnement des équipements et pour la préservation du dimensionnement des ouvrages.

Ont été également traités les défauts à l'origine des intrusions pluviales, à l'exception de ceux qui relevaient de la responsabilité des particuliers.

Ainsi le programme de renouvellement et les travaux ponctuels correspondants et relevant des priorités 1 et 2 ont été entrepris sur deux exercices, en l'occurrence 2005 et 2006.

☞ Tableau 6 : Bilan hydraulique (CCACV)

Eaux claires parasites à caractère permanent	Diagnostic 2004	Supprimées	Restantes
Volumes (m3/j)	110	68	42

6.1.B.1.3. STATION D'EPURATION DE SAINT ANDRE

Les effluents de Sorède sont dirigés vers la station d'épuration intercommunale de Saint André.

Celle-ci est constituée d'une filière de boues activées à faible charge (BAFC) mise en service en 2002 et collectant les communes de Sorède, Saint-André et Laroque des Albères. Elle est dotée d'une capacité de traitement théorique de 17 000 Equivalent Habitant pour une charge hydraulique de l'ordre de 2 550 m³/jour.

Les caractéristiques du traitement sont définies dans l'arrêté préfectoral n° 2479/2000 du 13 juillet 2000 :

☞ Tableau 7 : Capacité de traitement de la station intercommunale de Saint André

Paramètres	Charge entrante reçue	Population
Volume	2550 m ³ /jour	17000 Equivalent Habitants
DBO5	1020 kg/jour	
DCO	2040 kg/jour	
MES	1190 kg/jour	
NTK	255 kg/jour	
PT	68 kg/jour	

☞ Tableau 8 : Performance épuratoire et niveau de rejet

Paramètres	Niveau de rejet (mg/l)
DBO5	25
DCO	125
MES	35
NTK	15

Le traitement de l'eau est complété par une désinfection moyennant l'application d'un rayonnement Ultra-Violet. Le niveau de rejet en période estivale (du 1^{er} mai au 30 septembre) est en conséquence :

Escherichia Coli : 1000 pour 100 ml
Entérocoques : 1000 pour 100 ml

Les charges reçues en 2011 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

☞ Tableau 9 : Charges reçues par la station intercommunale en pointe estivale 2011 (CCACV)

	Charge hydraulique		Charge organique	
	Volume (m ³ /j)	Equivalent/Habitant	DBO5 (kg/j)	Equivalent/Habitant
Pointe estivale semaine la plus chargée du mois d'Août 2011	2000	13300	640	10600

A la lecture de ce tableau il apparaît que la station d'épuration intercommunale de Saint André présente une capacité résiduelle de traitement de 3700 EH.

Le rejet de la station d'épuration intercommunale se fait dans la rivière de Saint-André, à l'amont de zones maraîchères et de la Riberette qui débouche sur le littoral d'Argelès sur Mer, en zone de baignade.

C'est à ce titre que l'arrêté d'autorisation de rejet fixe des normes bactériologiques à respecter entre le 1^{er} mai et le 30 septembre.

☞ Photographie 3 : Station d'épuration de Saint André



Une plateforme de co-compostage de boues de station d'épuration et de déchets verts attenante à la station d'épuration est exploitée par la société Compost Environnement.

☞ Photographie 4 : Vue aérienne de la station d'épuration de Saint André et de la plateforme de co-compostage attenante (Géoportail)



6.1.B.1.4. BILAN/PERSPECTIVES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La CCACV poursuit la réduction des Eaux Claires Parasites à Caractère Permanent sur son territoire, dont Sorède.

En effet, bien que le dimensionnement des ouvrages de collecte ait été constaté comme ayant capacité à accepter les forts débits mesurés avant la réalisation du programme de réhabilitation, il apparaît que les volumes restants après travaux demandent à être maintenus au niveau le plus bas possible.

En conséquence, à partir de 2013, le service de l'assainissement opère un diagnostic permanent du réseau afin de résorber les intrusions résiduelles qui proviennent, non plus de dégradation de canalisation entières, mais de perforations ou de défauts ponctuels qui affectent progressivement les canalisations à présent réhabilitées.

La capacité résiduelle de la station d'épuration intercommunale de Saint André est de 3700 EH. Elle est disponible pour les communes de Sorède et de Saint André puisque l'urbanisation probable de Laroque des Albères évoluerait préférentiellement à l'Ouest du territoire, ce qui a conduit la CCACV à prévoir le raccordement de ce secteur sur la future station d'épuration intercommunale à construire sur la commune de Villelongue dels Monts, en rive droite du Tech.

Enjeux « Assainissement collectif » :

- Mettre en place le diagnostic permanent du réseau d'assainissement afin de maintenir au plus bas les volumes d'Eaux Claires Parasites à Caractère Permanent.

6.1.B.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

6.1.B.2.1. REGLEMENTATION

En application de l'article L.372.3 du Code des Communes, la commune de Sorède a délimité, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle décide, leur entretien.

L'article 2 du décret du 3 Juin 1994 précise que : *« peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif, les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. »*

La mise en place d'une installation d'assainissement non collectif devra respecter les réglementations en vigueur et devra se conformer au règlement de service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau renforcée en 2006 et codifiée au Code de l'Environnement donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif. L'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (article 35-I de la loi sur l'eau) précise que :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis, selon une périodicité qui ne peut excéder huit ans. Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre, assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. »

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que les prescriptions techniques applicables à ces installations.

De manière schématique, le contrôle technique à mettre en place par les communes ou leur groupement comprend :

- un contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations existantes, des visites seront l'instrument adéquat de diagnostic de leur fonctionnement et de la nécessité d'engager une réhabilitation. Il se traduira également par un contrôle a priori pour les installations nouvelles ou réhabilitées. Ce contrôle comportera l'examen de la filière proposée à travers une étude de sols et donnera

lieu à une visite sur site avant remblaiement des ouvrages neufs afin d'obtenir un certificat de conformité ;

- des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et – dans le cas où la commune n'a pas décidé sa prise en charge – de leur entretien ; la périodicité prévue par le SPANC géré par la CCACV est de 8 ans.

6.1.B.2.2. LOCALISATION

Le zonage d'assainissement, définit les secteurs en assainissement autonome. Il s'agit généralement de secteurs d'habitations situés à une distance suffisante des centres urbains pour limiter la faisabilité économique d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

La commune de Sorède compte 55 installations d'assainissement non collectif, dont les habitations du hameau de Lavail.

Aujourd'hui 93% des installations ont été contrôlées par le SPANC.

6.1.B.2.3. BILAN/PERSPECTIVES DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Le SPANC² local, géré par la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille, est opérationnel depuis 2006.

Son siège social est à Argelès-sur-Mer, Chemin de Charlemagne.

Ce service est exploité en régie et a pour missions :

- pour les dispositifs existants : de réaliser des contrôles périodiques du bon fonctionnement de l'installation tous les 8 ans afin de réaliser un état des lieux dont le but essentiel est de vérifier leur innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.
- pour les dispositifs neufs : d'assurer le contrôle technique de conception et de bonne exécution des travaux.

Les usagers du service devront respecter le règlement du SPANC local.

En application de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étude de sol à la parcelle est obligatoire pour tout dépôt de dossier de construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Un nouveau zonage d'assainissement sera élaboré sur la base du zonage du PLU validé, afin de différencier les secteurs en assainissement collectif des secteurs en assainissement autonome.

Enjeux « Assainissement autonome » :

- Réaliser un nouveau zonage d'assainissement en cohérence avec les projets d'urbanisation à venir.

² Service Pour l'Assainissement Non Collectif

6.1.C. EAUX PLUVIALES

6.1.C.1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE LOCAL

Le territoire de la commune de Sorède est concerné par deux bassins versants, celui de la Massane à l'Est et de la rivière de Sorède ou « le Tassio » à l'Ouest.

☞ Carte 3 : Réseau hydrographique au 1/25000°

6.1.C.1.1. LA MASSANE

La Massane est un petit fleuve côtier qui prend sa source à 968 m d'altitude dans le Massif des Albères, sur la commune d'Argelès sur Mer, au pied du Coll de la Maçana.

Après avoir parcouru 22 km, la Massane rejoint la Méditerranée au niveau du port d'Argelès sur Mer.

Son bassin versant se développe sur une superficie de 114 km².

La partie supérieure du bassin versant de la Massane se développe sur le tiers Sud-Est du territoire communal de Sorède.

Le chevelu hydrographique est relativement dense avec de nombreux ravins affluents de la Massane dont les plus importants se développent en rive gauche.

☞ Tableau 10 : Affluents principaux de la Massane sur la commune de Sorède de l'amont vers l'aval

Cours d'eau	Rive gauche	Rive droite
Correc del Sola Correc d'en Saucar	+	
Correc del Rodet Correc del Roc Punxat	+	
Correc del Tronc	+	
Correc de la Millera	+	
Correc dels Cortalassos		+
Correc de la Tisa		+
Correc de la Teuleria	+	
Correc de la Massaneta		+
Correc de Montbran	+	
Correc dels Oms Correc de la Martina		+
Correc del Trepassador		+
Correc del Canalet	+	
Correc de la Rudera		+
Correc de la Blada	+	
Correc dels Hortels	+	
Correc de l'Hortas	+	
Correc de Trilla	+	



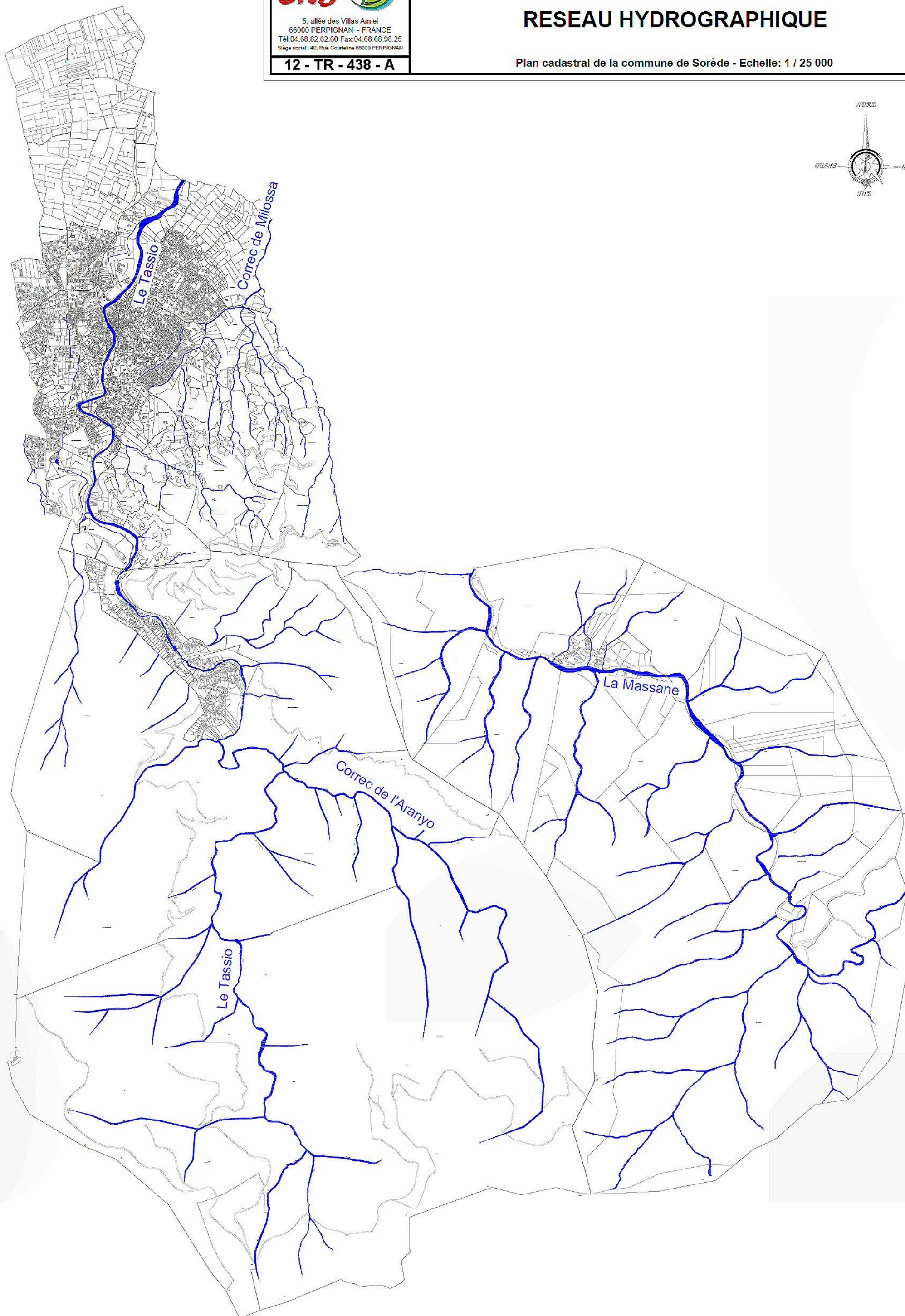
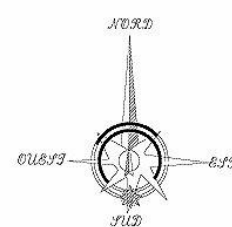
5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél: 04.68.82.62.60 Fax: 04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courtelaine 66000 PERPIGNAN

12 - TR - 438 - A

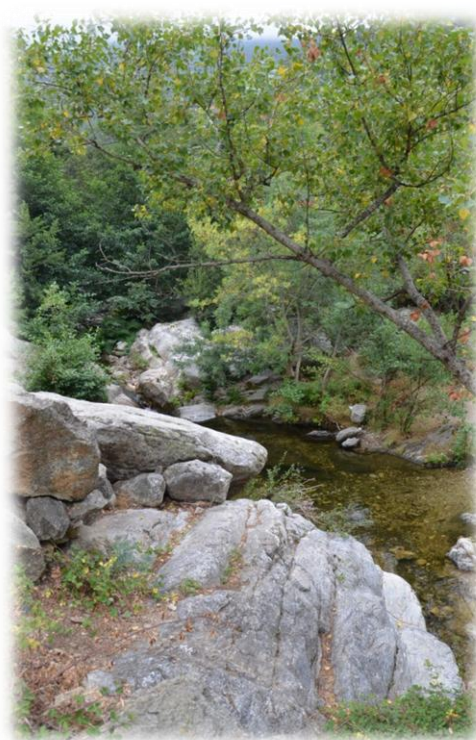
PLU de la commune de Sorède - Annexes sanitaires

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Plan cadastral de la commune de Sorède - Echelle: 1 / 25 000



☞ Photographies 5 et 6 : La Massane dans le secteur du hameau de Lavail



6.1.C.1.2. LE TASSIO OU RIVIERE DE SOREDE

Le Tassio ou rivière de Sorède prend sa source au sommet des Albères, près de la frontière espagnole au Col de l'Orri. Il naît de la confluence des correcs de l'Orri, del Bac et de les Mosquères.

Son bassin versant culmine au pic du Néoulous à 1256 m d'altitude. Sa pente moyenne générale est de 3 % environ.

A l'aval de Sorède, il devient la rivière de Saint André, puis la Riberette avant de se rejeter dans la Mer Méditerranée au Sud de l'embouchure du Tech.

☞ Tableau 11 : Affluents principaux du Tassio sur la commune de Sorède de l'amont vers l'aval

Cours d'eau	Rive gauche	Rive droite
Correc de l'Orri	Naissance du Tassio à leur confluence	
Correc del Bac		
Correc de les Mosquères		
Correc de la Tanyareda	+	
Correc del Fangas	+	
Correc de les Escudères	+	
Correc del Bell Roure	+	
Correc del Cortal de Maig		+
Ribera del Tallat d'en Bac *		+
Correc del Corb		+
Correc de la Sogueda	+	
Correc de la Cucarella	+	
Correc de l'Espinass		+
Correc de la Coma		+
Correc de la Solana		+
Prise d'eau du Rec del Moli	+	
Correc del Sola		+
Correc dels Ferrers	+	
Correc del Comall		+
Correc dels Tremols		+

La bordure Est du village de Sorède est concernée par le sous bassin versant du Correc del Milossa qui est un affluent en rive droite du Tassio (Rivière de Sorède ou de Saint André) à l'aval du village de Saint André.

☞ Tableau 12 : Affluents principaux du Correc del Milossa, affluent du Tassio en aval de la commune de Sorède (de l'Ouest vers l'Est)

Cours d'eau	Rive gauche	Rive droite
Correc de la Collada del Perrer Correc del Roc del Perrer	Chevelu hydrographique en amont	
Correc de les Guilles		
Correc de la Creu de l'Evangili Correc del Rost		
Correc del Mas d'en Rancura Correc de l'Alzina		
Correc dels Casots		
Correc de Flamesaigues Correc de la Capella del Crist		

☞ Photographies 7 et 8 : Le Tassio dans le secteur amont de la Vallée Heureuse



Les récentes crues du Tassio du 21 novembre 2011 ont fortement marqué les riverains de la Vallée Heureuse avec de nombreux dégâts dont les photos ci-dessus illustrent les stigmates près de 8 mois plus tard.

- ☞ Photographie 9 : Le Tassio dans le secteur aval de la Vallée Heureuse (vue de la Resclosa)



- ☞ Photographies 10 et 11 : Le Tassio à la traversée du village de Sorède



6.1.C.2. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le hameau de Lavail n'accueille pas de réseau pluvial souterrain du fait de la topographie marquée du site. Ainsi, les eaux de ruissellement s'écoulent en surface sur la chaussée. L'exutoire des eaux de ruissellement de ce petit secteur urbanisé est constitué par la Massane.

Les pentes naturelles du secteur de la Vallée Heureuse permettent également un ruissellement en surface. Les eaux sont ainsi accompagnées par des caniveaux et des bordures jusqu'à l'exutoire principal qu'est le Tassio.

Les fortes pentes engendrent des ravinements en bord des chaussées, d'où la nécessité sur certains secteurs très pentus de mettre en place des fossés bétonnés

☞ Photographie 12 : Bord de chaussée érodé



☞ Photographies 13 et 14 : Caniveaux béton collectant les eaux pluviales sur la Vallée Heureuse



Sur le secteur du village, le réseau pluvial souterrain est bien plus développé. Les eaux de ruissellement sont dirigées vers des caniveaux équipés de grilles et d'avaloirs qui dirigent les eaux dans le réseau souterrain.

Les exutoires de ce réseau d'assainissement pluvial du village sont :

- le Tassio et ses affluents, ainsi que le canal du Rec del Moli pour la moitié Ouest,
- le Correc del Milossa et ses affluents pour le secteur Est.

Les nouveaux lotissements sont équipés de bassins de rétention à l'exutoire de leur réseau pluvial et en amont du rejet dans le milieu naturel.

☞ Photographie 15 : Bassins de rétentions en cascade dans le secteur du Cami d'Ortaffa



☞ Carte 4 : Réseau pluvial

La commune de Sorède envisage la réalisation à très court terme d'un Schéma Pluvial sur l'ensemble de son territoire. A ce titre elle va lancer une consultation.

Enjeux « Pluvial » :

- Réaliser un schéma directeur pluvial sur le territoire de la commune.

6.1.D. POINT DE BAIGNADE

La commune de Sorède dispose d'un lieu où se pratique la baignade à Lavail, en amont du hameau sur la Massane.

La présence de baigneurs sur ce site constatée en 2011, a amené l'Agence Régionale de Santé (ARS) à proposer de réaliser en 2012 un suivi de la qualité de l'eau de baignade, la commune considérant qu'il n'y avait pas lieu d'interdire cette pratique.

Les résultats obtenus lors de la saison 2012 classeraient cette baignade en « bonne qualité » suivant le mode de classement en vigueur à compter de 2013.

Cependant, afin d'avoir plus de données, et ne pas s'en tenir à une seule année de suivi, il a été proposé à la commune de Sorède de maintenir cette surveillance sur la saison 2013 avant d'enregistrer éventuellement ce point de baignade dans les lieux recensés au titre de la directive européenne baignade.

Dans ce cas, la commune de Sorède engagera la réalisation d'un profil de vulnérabilité de ce point de baignade.

6.1.E. DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

6.1.E.1. COLLECTE

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille assure la collecte des ordures ménagères et assimilées sur le territoire de Sorède.

Le principe du tri sélectif est en place sur la commune de Sorède avec :

- un ramassage des ordures ménagères (poubelle verte) : le Lundi et le Vendredi matin ;
- un ramassage des déchets recyclables issus du tri sélectif (poubelle jaune) le Mercredi matin ;
- un ramassage possible, sur rendez-vous avec la mairie, des « monstres » le 1^{er} Lundi du mois.

Les autres déchets (déchets verts, déchets ménagers spéciaux, gravats, verre, etc.) ne font pas l'objet d'une collecte organisée mais peuvent être amenés aux points d'apport volontaire décrits dans le chapitre suivant.

6.1.E.2. EQUIPEMENTS

Afin de mettre en place le principe de gestion sélective des déchets, les habitations individuelles sont dotées de deux containers adaptés à une production de référence, pour les déchets ménagers non recyclables et les recyclables.

La commune de Sorède est aussi équipée de 8 points d'apport volontaire de verre répartis stratégiquement dans le village.

Deux conteneurs pour les piles usagées sont à la disposition du public au bureau de poste et à la mairie.

Les habitants de Sorède ont accès aux déchetteries de Laroque des Albères et d'Argelès-sur-Mer. Ces déchetteries ouvertes du Lundi au Samedi, et le Dimanche matin, accueillent les encombrants, gravats, bois, métaux, tout-venant, déchets spéciaux et déchets verts.

☞ Photographie 16 : Bacs enterrés d'apport volontaire de déchets dans le village



6.1.E.3. EVACUATION

Les ordures ménagères et déchets assimilés collectés sont dirigés vers l'Unité de Traitement et de Valorisation Énergétique de Calce pour y être incinérés après passage sur les centres de transit gérés par le SYDETOM 66.

Les fractions recyclables, collectées au sein des poubelles jaunes, sont triées pour recyclage au Centre de tri départemental de Calce.

Les déchets non fermentescibles ultimes (non recyclables, non incinérables) sont enfouis au Centre Spécialisé des Déchets Ultimes d'Espira de l'Agly.

Enfin, les déchets verts sont valorisés en compostage.

Enjeux « Déchets » :

- Poursuivre la mise en place d'équipements permettant la collecte sélective ;
- Étendre l'organisation et le réseau existant aux projets d'urbanisation.

Etat Final

La commune de Sorède prévoit des secteurs de développement autour du village par l'inscription de zones à urbaniser en continuité du développement existant. Ces zones à urbaniser amèneraient la commune de Sorède à une population de 4 175 habitants aux termes du PLU, sur une base de 3 065 habitants en 2009 (données INSEE).

☞ Tableau 13 : Evolution du nombre de logements et d'habitants selon les zones urbanisables (ARCHICONCEPT)

Zones	Type	Vocation	Superficie (ha)	Potentiel logements <i>dont résidences principales</i>	Potentiel habitants*
ZONES D'URBANISATION IMMEDIATE DESTINEES A DE L'HABITAT					
<i>Secteur Village</i>	UAa	Dominante habitat	1,2	30	65
<i>Secteur Village</i>	UBa	Dominante habitat	0,5	10	22
<i>Secteur Gavarra Baixa et Cami d'Ortaffa</i>	UBa	Dominante habitat	0,8	15	32
<i>Secteur Les Eres</i>	UBa	Dominante habitat	0,7	14	30
<i>Secteur Vora La Ribeira</i>	1AU	Dominante habitat	1,7	22	47
<i>Secteur El Rost</i>	2AU	Dominante habitat	Reliquat	5	11
<i>Secteur El Rost d'en Gregori</i>	Nh	Dominante habitat	Reliquat	5	11
TOTAL			4,9	101	218
ZONES D'URBANISATION BLOQUEE DESTINEES A DE L'HABITAT					
<i>Secteur Gavarra Baixa et Cami d'Ortaffa</i>	3AU	Dominante habitat	13,1	295	634
<i>Secteur Moli d'en Cassanyes</i>	4AU	Dominante habitat	2,7	48	103
<i>Secteur Moli d'en Cassanyes</i>	5AU	Dominante habitat	2,2	30	65
<i>Secteur Les Eres</i>	4AU	Dominante habitat	2,3	42	90
TOTAL			20,3	415	892
TOTAUX	SOREDE		25,2	516	1110

*Données issues du rapport de présentation (2,15 habitants/logement).

Trois secteurs 7AU, 6AU et Nb non destinés à de l'habitat sont également prévus : équipements publics, privés, etc.

6.1.F. ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES NOUVEAUX SECTEURS

6.1.F.1. ADEQUATION BESOINS-RESSOURCES

6.1.F.1.1. ESTIMATION DES BESOINS FUTURS

Vu le fonctionnement de la distribution de l'eau potable sur le secteur Argelès-Albères, il apparaît difficile de dissocier les communes alimentées depuis les ressources de la Basse Plaine du Tech.

Le schéma directeur réalisé en 2007 a étudié les perspectives des besoins futurs à l'échéance 2020 en se basant sur :

- différents rendements de réseau,
- le ratio de consommation actuellement observé sur chaque U.D.I.,
- le pourcentage d'augmentation de la distribution en période estivale sur chaque U.D.I.

Ainsi, il a été estimé les consommations et les productions, moyenne et de pointe, à l'horizon 2020, pour chaque unité de distribution.

Le tableau en page suivante présente l'évolution théorique des rendements associés à la population raccordée à l'horizon 2020.

☞ Tableau 14 : Estimations des besoins futurs par commune du secteur Argelès-Albères

Unité de Distribution	Population future moy. (hab)	Ratio* de conso. (l/j/hab)	Augmentation en période estivale	Conso. moy (m3/j)	R%	Distribution		
						moyenne (m3/j)	annuelle (m3/an)	pointe (m3/j)
Palau del Vidre	3 622	111	40%	402	70%	574	209 617	804
					75%	536	195 642	750
					80%	503	183 415	704
					85%	473	172 626	662
Saint André	3 358	174	30%	584	70%	835	304 697	1 085
					75%	779	284 384	1 013
					80%	730	266 610	950
					85%	687	250 927	894
Laroque des Albères	2 783	268	77%	746	70%	1 066	388 951	1 886
					75%	995	363 021	1 760
					80%	932	340 332	1 650
					85%	878	320 313	1 553
Villelongue Dels Monts	2 608	213	30%	556	70%	794	289 693	1 032
					75%	741	270 380	963
					80%	694	253 481	903
					85%	654	238 570	850
Sorède	4 983	190	37%	947	70%	1 353	493 706	1 853
					75%	1 262	460 792	1 730
					80%	1 184	431 993	1 621
					85%	1 114	406 581	1 526
Saint Génis des Fontaines	4 467	157	30%	701	70%	1 002	365 660	1 302
					75%	935	341 283	1 216
					80%	877	319 953	1 140
					85%	825	301 132	1 073
Argelès sur Mer	39 433	187	138%	7 374	70%	10 534	3 845 032	25 072
					75%	9 832	3 588 696	23 400
					80%	9 218	3 364 403	21 938
					85%	8 675	3 166 497	20 647
Montesquieu des Albères	1 338	294	75%	393	70%	562	205 167	984
					75%	525	191 489	918
					80%	492	179 521	861
					85%	463	168 961	810
TOTAL CDC DES ALBERES	62 572	187	85%	11 703	70%	16 719	6 102 522	34 018
					75%	15 605	5 695 687	31 750
					80%	14 629	5 339 707	29 766
					85%	13 769	5 025 606	28 015

* Les ratios de consommation sont issus du schéma directeur de 2007

En considérant un rendement net de réseau de 70 % pour chaque unité de distribution (rendement minimum admissible par l'Agence de l'Eau), la distribution journalière à l'horizon de 2020 pourrait atteindre en pointe 34 018 m³/j.

Il est à noter que pour le secteur de la Basse Plaine du Tech, dont fait partie la commune de Sorède, le rendement est en hausse régulière. Il atteint en 2010 la valeur de 65%, ce qui rend tout à fait cohérentes les hypothèses prises dans le Schéma Directeur selon lesquelles le rendement de 70% est un objectif accessible.

6.1.F.1.2. EQUILIBRE BESOINS/RESSOURCES

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'équilibre Besoins/Ressources dans le cas défavorable d'un étiage exceptionnel et de la reconquête d'un rendement de réseau raisonnable de 70% à l'horizon 2020.

☞ Tableau 15 : Adéquation Besoins/resources à l'horizon 2020 pour les communes du secteur Argelès-Albères

POPULATION (Estimation 2020)			RESSOURCES (Rendement = 70 %)				BESOINS FUTURS (2020)			BILAN BESOINS / RESSOURCES				
Sédentaire	Sédentaire + Saisonnaire	Moyenne	Ressources exploitées		Débits autorisés		Etiage exceptionnel /20h	Moyen (m3/j)	Max. (m3/j)		Ajout autre collectivité			
20 250	29 680	21 822	GRAND BOSCO	FO ou FM Montescot		500 m³/h 12000m³/j	12000 m³/j (Max :12400 en 2006)	5623 (sans Elne)	7942 (sans Elne)	Elne (+20%) Max (m³/j) 4022 Montescot (+20%) Max (m³/j) 736	Production effective ressource 15500 m³/j Besoins de pointe (moyenne mois de pointe):12700 m³/j Bilan positif avec production disponible de 2800 m³/j avec transfert de 4442 m3/j du réservoir du Grand Bosc vers « Basse plaine du Tech »			
				F1 FONT D'EN BARRERE										
				F2 MAS LA FABREGUE										
				F3 LA VIGNASSE										
				F4 SALOBRE										
				F5 AYQUAL										
			SALITA	F1 SALITA		200 m³/h 4800 m3/j	675 m³/h 18300 m³/j	115 m³(en 2001) 2300 ma/j						
				F2 SALITA										
						SABIROU	SOURCE SABIROU		75m³/h 1500m³/j	Eté: 60 m³/h et 1200m³/j				
						LAVAIL	RAVIN DE LA MASSANETTE		Pas de DUP	4 à 21 m³/j				

A la lecture de ce tableau il apparaît que l'équilibre entre Besoins et Ressources est satisfait.

6.1.F.2. RACCORDEMENTS POSSIBLES AU RESEAU D'EAU POTABLE

Pour desservir les nouvelles zones à urbaniser, plusieurs raccordements et maillages seront réalisés sur les réseaux existants, avec la mise en place de vannes de sectionnement permettant d'isoler les différents secteurs. Ces maillages permettront d'alimenter chaque secteur depuis plusieurs points et de favoriser une circulation de l'eau, évitant ainsi la stagnation dans les conduites. En cas d'intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable, seul le secteur concerné par les travaux pourra être isolé sans perturber la distribution sur l'ensemble de la zone. Toutes les propositions qui suivent sont des indications de possibilité de raccordement et devront être validées par des études techniques et notamment celle des compatibilités de pression/débit.

☞ Carte 5 : Réseau d'alimentation en eau potable - Etat final

6.1.F.2.1. URBANISATION IMMEDIATE

☞ SECTEUR : UAA : VILLAGE

- Réseau Fonte ø 125 traversant la zone en bordure Ouest ;
- Réseau AC ø 200 de la rue de la Gabarre.

☞ SECTEUR : UBA : VILLAGE

- Réseau AC ø 125 du Chemin rural n°3 ou Cami de la Gavarra.

☞ SECTEUR : UBA : GAVARRA BAIXA ET CAMI D'ORTAFFA

- Réseau Fonte ø 125 de la rue du Capcir.

☞ SECTEUR : UBA : LES ERES

- Réseau PVC ø 140 de la rue du Carlit.

☞ SECTEUR : 1AU : VORA LA RIBEIRA

- Réseau PVC ø 125 de la RD n°11.

☞ SECTEUR : 2AU : EL ROST

- Réseau AC ø 125 traversant la zone au Sud ;
- Réseau PVC ø 140 de la rue des Vignes (extension du réseau existant).

6.1.F.2.2. URBANISATION DIFFEREE

SECTEUR : 3AU : GAVARRA BAIXA ET CAMI D'ORTAFFA

- Réseau Fonte ø 125 de la rue du Capcir (via extension du réseau pour la desserte de la zone UBa) ;
- Réseau AC ø 125 du Chemin rural n°3 ou Cami de la Gavarra ;
- Réseau PVC ø 125 de la RD n°11.

SECTEUR : 4AU : MOLI D'EN CASSANYES

- Réseau AC ø 125 de la rue de la Fontaine ;
- Réseau PVC ø 140 de la Rue du Moulin.

SECTEUR : 4AU : LES ERES

- Réseau AC ø 200 longeant la zone au Nord.

SECTEUR : 5AU : MOLI D'EN CASSANYES

- Réseau PVC ø 140 de la Rue du Moulin ;
- Réseau Fonte ø 125 du chemin de la Font.

6.1.F.2.3. ZONES DEDIEES A DES EQUIPEMENTS

SECTEUR : 7AU : LES DECS

- Réseau PVC ø 140 de la rue des Vignes (extension du réseau existant).

SECTEUR : 6AU : VORA LA RIBEIRA

- Réseau PVC ø 125 de la RD n°11.

Tous ces réseaux présentent des diamètres suffisants pour la mise en place de poteaux incendie.

6.1.F.3. DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Les réseaux internes seront réalisés en canalisations d'un diamètre supérieur ou égal à 100 mm pour les conduites principales. Le choix de ce diamètre permettra de mettre en place un ou plusieurs poteaux incendie afin de couvrir les nouveaux secteurs urbanisés.

La distance entre deux poteaux ne dépassera pas 400 m et chacun permettra de combattre un incendie avec une pression d'au moins 1 bar à 60 m³/h. L'aménagement des nouveaux secteurs à urbaniser s'accompagnera par conséquent de la mise en place de bornes à incendie respectant ces critères de distance et de capacité.

En retenant 120 m³ de réserve incendie, avec un rendement de réseau amélioré à 70 % minimum la capacité de réserve de chaque unité de distribution devra être la suivante :

☞ Tableau 16 : Capacités de réserve nécessaires à l'horizon 2020

Unité de Distribution	Besoins futurs pour un rendement min. de 70 %		Volume défense incendie	Capacité de réserve nécessaire	Capacité de réserve actuelle	Défaut de réserve
	moyens (m ³ /j)	pointe (m ³ /j)				
Sorède Village	1163	1594	120	1283	1100	- 183
Vallée Heureuse	176	241	120	296	200	- 96
Lavail	14	19	120	134	200	66
TOTAL SOREDE	1353	1854	360	1713	1500	- 213

Les volumes de stockage actuels s'avèrent insuffisants pour répondre aux besoins futurs en eau potable de la commune (circulaire du 12 décembre 1946), et pour assurer la défense incendie (circulaire du 10 décembre 1951).

En tenant compte d'une réserve incendie de 120 m³ et d'un rendement minimum de 70%, il serait nécessaire de prévoir, à l'horizon 2020, la création de nouveaux ouvrages de stockage, d'une capacité de l'ordre de :

- 200 m³ pour Sorède village.
- 100 m³ pour la Vallée Heureuse.

Les sites des réservoirs actuels ne permettent pas tous d'implanter des bassins supplémentaires pour chaque commune. La CDC des Albères et de la Côte Vermeille envisage plutôt de créer des réservoirs intercommunaux sur des sites à une altitude supérieure à celle des réservoirs actuels.

L'implantation des nouveaux réservoirs sur les hauteurs des Albères permettrait d'alimenter les réseaux de façon gravitaire et de s'affranchir des surpressions, facilitant ainsi l'exploitation des réseaux.

Globalement, l'orientation envisagée pour la CDC des Albères serait de créer 3 grands réservoirs supplémentaires dont 1 à Sorède.

Il permettrait l'alimentation de Sorède, secours Saint André, Palau, et peut être Argelès sur Mer, si une connexion est réalisée entre Saint André et Argelès sur Mer.

La capacité de ce réservoir pourrait être de 3000 m³.

6.1.G. ASSAINISSEMENT DES NOUVEAUX SECTEURS

6.1.G.1. GESTION GLOBALE DES EAUX USEES

Rappelons que la station d'épuration intercommunale de Saint André traite les effluents de Saint André, Sorède et Laroque des Albères. L'analyse des données existantes de l'autosurveillance fait état d'une capacité résiduelle de 3700 EH.

Cette dernière est disponible pour les communes de Sorède et de Saint André puisque l'urbanisation probable de Laroque des Albères évoluerait préférentiellement à l'Ouest du territoire, ce qui a conduit la CCACV à prévoir le raccordement de ce secteur sur la future station d'épuration intercommunale à construire sur la commune de Villelongue dels Monts, en rive droite du Tech.

La capacité résiduelle de 3700 EH permettra le raccordement des 1110 habitants de Sorède à l'horizon du PLU, tout en laissant un potentiel de plus de 2500 EH pour le raccordement de Saint André.

La station d'épuration intercommunale de Saint André permet de traiter les eaux usées de la totalité de la future population à l'horizon du PLU.

La future carte de zonage d'assainissement, différenciant les secteurs en assainissement collectif des secteurs en assainissement autonome sera en adéquation avec le nouveau plan de zonage d'urbanisation.

6.1.G.2. RACCORDEMENTS POSSIBLES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Les raccordements des futures zones d'urbanisation seront réalisés sur les canalisations existantes selon leur capacité et en fonction des contraintes topographiques.

Les nouvelles conduites seront équipées de regards de visite permettant d'intervenir sur le réseau (inspection, hydrocurage, etc.).

Selon la topographie des futurs secteurs urbanisés, des postes de relevage seront mis en place si un raccordement gravitaire des effluents n'est pas réalisable.

Le réseau d'assainissement est équipé de deux postes de relevage. Certaines des solutions de raccordement pourront solliciter ces ouvrages. Pour les choix définitifs de raccordement, une étude de la capacité des postes de relevage existants devra cependant être menée pour valider leur capacité à transférer les eaux usées vers la filière d'assainissement.

Toutes les propositions qui suivent devront être validées par des études techniques ; en particulier, la capacité des postes de relevage dépendra de la population raccordée et pourra le cas échéant faire l'objet d'un suivi au titre de l'arrêté du 22 juin 2007³.

☞ Carte 6 : Réseau d'assainissement collectif - Etat final

³ Arrêté relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅.

6.1.G.2.1. URBANISATION IMMEDIATE

SECTEUR : UAA : VILLAGE

- Réseau ø 200 traversant la zone en bordure Ouest ;
- Réseau ø 150 de la rue de la Gabarre.

SECTEUR : UBA : VILLAGE

- Réseau ø 200 du Chemin rural n°4.

SECTEUR : UBA : GAVARRA BAIXA ET CAMI D'ORTAFFA

- Réseau ø 200 du Chemin rural n°3 ou Cami de la Gavarra.

SECTEUR : UBA : LES ERES

- Réseau ø 200 de la rue du Carlit.

SECTEUR : 1AU : VORA LA RIBEIRA

- Réseau ø 300 de la RD n°11.

SECTEUR : 2AU : EL ROST

- Zone en Assainissement Non Collectif.

6.1.G.2.2. URBANISATION DIFFEREE

SECTEUR : 3AU : GAVARRA BAIXA ET CAMI D'ORTAFFA

- Réseau ø 200 du Chemin rural n°4 ;
- Réseau ø 200 du Chemin rural n°3 ou Cami de la Gavarra ;
- Réseau ø 300 de la RD n°11 après extension du réseau.

SECTEUR : 4AU : MOLI D'EN CASSANYES

- Réseau ø 150 de la rue du Mas Soula ;
- Réseau ø 200 de la Rue du Moulin.

↳ **SECTEUR : 4AU : LES ERES**

- Réseau ø 200 de la rue de la Gabarre.

↳ **SECTEUR : 5AU : MOLI D'EN CASSANYES**

- Réseau ø 200 du chemin de la Font.

6.1.G.2.3. ZONES DEDIEES A DES EQUIPEMENTS

↳ **SECTEUR : 7AU : LES DECS**

- Zone en Assainissement Non Collectif.

↳ **SECTEUR : 6AU : VORA LA RIBEIRA**

- Réseau ø 300 de la RD n°11.

6.1.H. EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES NOUVEAUX SECTEURS

L'urbanisation de zones naturelles ou agricoles s'accompagne à la fois d'une imperméabilisation des terrains conduisant notamment à une augmentation du ruissellement pluvial et en parallèle à une altération de la qualité des eaux de ruissellement par des hydrocarbures, métaux lourds, matières organiques, etc. déposés sur ces surfaces urbanisées. Le Code de l'Environnement (ex partie « Loi sur l'Eau ») impose de corriger ces effets par la création de bassins de rétention. Ceux-ci permettent à la fois de limiter le rejet pluvial de l'opération, et de limiter l'incidence de l'urbanisation sur la qualité des eaux par décantation.

Dans le cadre d'une opération particulière de type lotissement, groupe d'habitation ou immeuble collectif, les eaux pourront être collectées et dirigées vers les exutoires (réseaux créés ou fossés) les plus proches après accord des gestionnaires et services instructeurs. Dans tous les cas (absence de réseaux, insuffisance de leurs capacités...), les constructeurs devront réaliser les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales, suivant les dispositifs appropriés et en tenant compte des avis des services instructeurs compétents et des aménagements existants ou projetés.

Les paragraphes qui suivent détaillent, en fonction de la surface du terrain objet de l'urbanisation et en l'absence d'autres préconisations particulières, les règles de gestion des eaux pluviales à respecter.

6.1.H.1. SUPERFICIE DU TERRAIN COMPRISE ENTRE 4 000 ET 10 000 M²

VILLA INDIVIDUELLE (TERRAIN PRIS EN COMPTE A L'UNITE FONCIERE)

Le pourcentage de surface occupée par les espaces imperméabilisés doit être au maximum égal au CES (coefficient d'emprise du sol) autorisé, augmenté de 15% pour la réalisation des allées, accès et terrasses. En cas de dépassement, un stockage individuel équivalent au dépassement doit être prévu selon les préconisations de la MISE (Mission Interservices de l'Eau) :

- un volume de rétention de 100 l/m² imperméabilisé
- un débit de fuite de 2,5 l/h/m²

En l'absence de renseignements sur le CES, une superficie perméable de 40% minimum devra être préservée.

IMMEUBLES COLLECTIFS

Ces opérations sont soumises aux prescriptions de la MISE à savoir :

- un volume de rétention de 100 l/m² imperméabilisé
- un débit de fuite de 2,5 l/h/m²

Une notice hydraulique devra être réalisée pour calculer le volume de rétention à mettre en œuvre et pour décrire les ouvrages de compensation prévus.

GROUPES D'HABITATIONS ET LOTISSEMENTS

Ces opérations sont soumises aux prescriptions de la MISE à savoir :

- un volume de rétention de 100 l/m² imperméabilisé
- un débit de fuite de 2,5 l/h/m²

Une notice hydraulique devra être réalisée pour calculer le volume de rétention à mettre en œuvre et pour décrire les ouvrages de compensation prévus.

6.1.H.2. SUPERFICIE DU TERRAIN COMPRISE ENTRE 1 ET 20 HA

Toute opération d'aménagement (lotissement, groupe d'habitations) est soumise à déclaration au titre du Code de l'Environnement à l'exception des opérations se raccordant dans un réseau pluvial public souterrain (après avis de la MISE). Elle sera soumise aux prescriptions en vigueur imposées par la MISE à savoir :

- un volume de rétention de 1000 m³/ha imperméabilisé
- un débit de fuite de 7l/s/ha imperméabilisé

Dans le cas où l'opération n'est pas soumise à la loi sur l'eau, se reporter aux conditions définies dans le paragraphe 6.1.H.1.

6.1.H.3. SUPERFICIE DU TERRAIN SUPERIEURE A 20 HA

Toute opération d'aménagement (lotissement, groupe d'habitations) est soumise à autorisation au titre du Code de l'Environnement. Elle sera soumise aux prescriptions en vigueur imposées par la MISE à savoir :

- un volume de rétention de 1000 m³/ha imperméabilisé
- un débit de fuite de 7 l/s/ha imperméabilisé

6.1.I. COLLECTE DES DECHETS

Les nouveaux secteurs à urbaniser pourront bénéficier des moyens techniques et organisationnels actuels.

Au sein des nouveaux quartiers pourront être mis en place de nouveaux containers spécifiques (verre, papier, etc.) permettant de poursuivre les efforts en matière de collecte sélective.